

**SEANCE du 18 décembre 2014.**

**PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale faisant fonction.**

*L'échevine Sabine HANUS FOURNIRET et la Conseillère Julie DUCHENE sont excusées.*

*Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 4 décembre 2014, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :*

1. CPAS - Modifications budgétaires 02/2014 - approbation.
2. CPAS – Budget 2015 - approbation.
3. Redevance pour le livre sur la commémoration de la guerre 1914 - 1918 – décision devenue pleinement exécutoire – Communication.
4. Redevance pour l'inscription aux cours d'informatique organisés par la Commune - décision devenue pleinement exécutoire – Communication.
5. Fabrique d'église de ROBELMONT – budget 2015 – avis à émettre.
6. Plaine de vacances – Été 2015 – organisation et modalités – approbation.
7. Plaine de vacances – Été 2015 – tarification – approbation.
8. Site ELGEY – Réaménagement en atelier rural – modification de la décision du 27 février 2014.
9. Travaux d'aménagement de l'immeuble communal rue de Gérouville, 5, 7 et +20 – principe et désignation d'Idelux Projets Publics.
10. Plan d'investissement 2013-2016 - COORDINATION SECURITE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.
11. Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux suivants :
  - Rénovation du château d'eau de Gérouville,
  - Placement d'UV aux captages de la Perrière et aux Volettes,
  - Amélioration de la pression d'eau rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue Grand Moulin à Meix-devant-Virton.
  - Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet pour les travaux suivants :
  - Remplacement des canalisations en plomb à Gérouville, Limes et Sommethonne.
12. Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation du coût vérité assainissement (CVA) au 1er janvier 2015.
13. Acquisition d'un immeuble sis rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton –ratification décision du Collège communal du 04 décembre 2014.
14. Logement communal rue de Gérouville 69 – Annulation bail emphytéotique en faveur du CPAS et prise en charge du projet dans le cadre du plan d'ancrage communal 2014-2016-approbation.
15. Comité de direction – désignation des membres faisant partie de ce Comité.

**Huis clos.**

***Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h35. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014, qui est donc approuvé. Le Bourgmestre-président demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :***

16. Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes – décision d'introduire un recours.

***Le conseil marque son accord et entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.***

**1. CPAS - Modifications budgétaires 02/2014 - approbation.**

Vu la modification budgétaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n'a aucun impact sur le montant de l'intervention communale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires ordinaire 02/2014 du CPAS telle qu'elles sont annexées à la présente délibération et dont tableaux ci-après :

**ORDINAIRE :****T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.**

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Bud/MB	630.614,62	630.614,62	0.00	630.614,62	630.614,62	0.00
préc.	24.752,16	26.230,91	-1.478,75	24.752,16	26.230,91	-1.478,75
Augment ation Diminuti on		1.478,75	1.478,75		1.478,75	1.478,75
Résultat	655.366,78	655.366,78	0,00	655.366,78	655.366,78	0,00

**2. CPAS – Budget 2015 - approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget du CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération, présenté par son président, Monsieur Bruno WATELET qui rappelle que ledit budget a été vu en séance conjointe Commune/CPAS de ce jour ;

Considérant que l'intervention communale est d'un import de **220.744,26 €**, les prévisions de recettes et de dépenses à l'ordinaire étant de 604.331,74 € ;

Considérant que les prévisions de recettes et dépenses à l'extraordinaire sont d'un import de 0,00 € ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 18 novembre 2014 et que celle-ci a rendu un avis réservé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget 2015 du CPAS tel qu'il est présenté, avec des recettes et dépenses à l'ordinaire de 604.331,74 €, à l'extraordinaire de 0,00 € et une intervention communale de **220.744,26 €**, (deux cent vingt mille sept cent quarante-quatre euros et vingt-six cents).

**3. Redevance pour le livre sur la commémoration de la guerre 1914 - 1918 – décision devenue pleinement exécutoire – Communication.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire la redevance pour le livre sur la commémoration de la guerre 1914-1918 – Exercices 2014 et suivants, votées par le Conseil communal le 17 septembre 2014. Le Conseil communal prend acte.

**4. Redevance pour l'inscription aux cours d'informatique organisés par la Commune - décision devenue pleinement exécutoire – Communication.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire la redevance pour l'inscription aux cours d'informatique organisés par la Commune – Exercices 2014 et suivants, votées par le Conseil communal le 17 septembre 2014. Le Conseil communal prend acte.

**5. Fabrique d'église de ROBELMONT – budget 2015 – avis à émettre.**

Vu le budget 2015 de la fabrique de ROBELMONT, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 10.670,54 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 6.137,23 € ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 26 novembre 2014 et qu'à ce jour, aucun n'avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le budget 2015 de la fabrique de ROBELMONT, tel qu'il est annexé à la présente délibération et présenté en équilibre aux montants de 10.670,54 € en recettes et en dépenses, avec une intervention communale de 6.137,23 €.

**6. Plaine de vacances – Été 2015 – organisation et modalités – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;  
Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;  
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;  
Considérant le projet d'organisation d'une plaine de vacances avec les horaires et les critères décrits ci-après ;  
Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

**Modalités d'organisation :**

**Durée de la plaine :**

*6 semaines, du lundi 6 juillet au vendredi 14 août.*

*Dont 2 semaines pour les petits, du 13 au 17 juillet et du 3 au 7 août*

**Public cible :** *Enfants de 4 ans à 12 ans.*

*Enfants de 2,5 à 3 ans pour la plaine des petits*

**Publicité :** *toute-boîte sur la commune annonçant la disponibilité du programme. Le même document sera distribué dans les écoles implantées sur le territoire communal. Quant au programme il sera accessible au guichet de l'Administration communale, dans les commerces locaux, dans le bulletin communal de juin, sur le site de la commune et sur Facebook (atlmeixdevantvirton).*

**Tarif à la semaine, au sein d'une même famille :**

*Fait l'objet d'une décision séparée.*

**Les horaires :**

*De 7h45 à 8h45h : accueil - garderie*

*De 9h à 12h : activités*

*De 12h à 13h : repas*

*De 13h à 17h : activités (possibilité de sieste pour les petits)*

*De 17h à 18h : garderie*

**Les locaux utilisés :** *Ecole communale de Meix, ateliers gauche et droit et hall de sport. Locaux de l'école maternelle pour les petits.*

**Personnel d'encadrement :**

*Personnel d'encadrement par semaine :*

- *1 coordinateur breveté ou assimilé au titre de coordinateur de plaine de vacances ;*
- *3 animateurs brevetés ou assimilés au titre d'animateur de plaine de vacances, âgés de 17 ans accomplis et 1 animateur breveté ou assimilé au titre de puéricultrice pour la plaine des petits ;*
- *2 (ou 3 si pas de stagiaires de promotion sociale) étudiants, âgés de 16 ans accomplis et 1 (ou 2 si pas de stagiaire en promotion sociale) supplémentaire pour la plaine des petits.*
- *1 stagiaire dans le cadre d'une formation professionnelle relative à l'accueil de l'enfance âgé de 16 ans accomplis et si possible 1 supplémentaire pour la plaine des petits.*

**Récapitulatif par plaine :**

- *1 Coordinateur de Plaine*
- *Plaine des grands :*
  - *6 personnes d'encadrement par semaine*
  - *45 enfants maximum*
- *Plaine des petits :*
  - *3 personnes d'encadrement par semaine*
  - *15 enfants maximum*

*Le coordinateur, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de type court à orientation sociale et bénéficiant d'une expérience en animation (celui-ci devant encadrer le staff des animateurs) sera rémunéré sur base de l'échelle de traitement B1 prévue au statut pécuniaire du personnel communal (décisions du conseil communal prises en séance du 14 mai 1996, approuvées par la Députation Permanente le 13 juin 1996).*

*Les animateurs, de même que les étudiants, seront rémunérés sur base du salaire minimum garanti, fixé en fonction de l'âge (soit au montant mensuel brut du barème en vigueur).*

Le stagiaire dans le cadre d'une formation professionnelle en accueil de l'enfance autre que le brevet d'animateur de plaine ne sera pas rémunéré, comme c'est habituellement le cas dans tout stage relatif à une formation professionnelle.

Pour ces engagements, un appel au public a été réalisé début décembre 2015. Toutes les réponses devront nous être parvenues pour le 05 janvier 2015 au plus tard. Un entretien d'embauche sera programmé le samedi 24 janvier 2014.

Mise à disposition du bus communal :

Avec chauffeur pour certaines activités en extérieur (1 à 2 par semaine).

Budget :

Recettes attendues :	Cotisations parents :	11 400,00 €
	Subside :	3 000,00 €
	Total	14 400,00 €
Dépenses attendues :	Matériel et	
	excursions :	5 400,00 €
	Traitements (cotis. pat.	
	incl.)	9 000,00 €
	total	14 400,00 €

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 10 décembre 2014 et qu'à ce jour, aucun avis n'a été rendu;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant.

**MARQUE SON ACCORD** pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant.

#### **7. Plaine de vacances – Été 2015 – tarification – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu sa décision en date de ce jour relative aux modalités d'organisation du projet de Plaine durant les vacances d'été ;

Considérant qu'une participation financière des parents est prévue et doit être fixée ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 10 décembre 2014 et qu'à ce jour, aucun avis n'a été rendu ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer le tarif pour la participation aux Plaines comme suit :

**Tarif à la semaine, au sein d'une même famille :**

- 45 € pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 35 € pour le 2<sup>ème</sup>,
- 25 € pour le 3<sup>ème</sup>,
- gratuit pour les suivants.

#### **8. Site ELGEY – Réaménagement en atelier rural – modification de la décision du 27 février 2014.**

Vu la décision du Conseil Communal en date du 18 février 2014, d'entamer toutes les démarches nécessaire en vue de faire reconnaître les bâtiments du site « Elgey » en SAR (site à réaménager) et de demander les subsides y relatifs ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2014 de proposer au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit « Ancien ELGEY » situé Commune de Meix-devant-Virton – 5<sup>ème</sup> division, composé de la totalité de la parcelle cadastrée comme garage- atelier, rue des Paquis 61, section D numéro 70/C2, d'une superficie totale de dix-huit ares septante centiares (18a70ca) et de la totalité de la parcelle cadastrée comme bois, au lieu-dit « Houdrigny », section D numéro 70/D2, d'une superficie totale de quarante-deux ares quatorze

centiares (42a 14ca) et dont le périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé, en application des articles 169 ou 182 §1<sup>er</sup> du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine

Vu les articles 167 à 171 et 182§2 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager ;

Considérant que le site dit Ancienne école maternelle situé Commune de Meix-devant-Virton – 5<sup>ème</sup> division, cadastré comme bâtiment scolaire, rue des Paquis +61, section D numéro 7K, d'une superficie totale de trois ares soixante centiares (3a60ca) est également désaffecté ;

Considérant que ledit site « Ancienne école maternelle » a également été acquis par le Commune de Meix-devant-Virton par acte du Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'inclure ce bâtiment dans le périmètre du site à réaménager dit « Ancien ELGEY » situé Commune de Meix-devant-Virton – 5<sup>ème</sup> division ;

DECIDE à l'unanimité,

- De proposer au Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit « Ancien ELGEY » situé Commune de Meix-devant-Virton – 5<sup>ème</sup> division, composé de la totalité de la parcelle cadastrée comme garage- atelier, rue des Paquis 61, section D numéro 70/C2, d'une superficie totale de dix-huit ares septante centiares (18a70ca), de la totalité de la parcelle cadastrée comme bois, au lieu-dit « Houdrigny », section D numéro 70/D2, d'une superficie totale de quarante-deux ares quatorze centiares (42a 14ca) ET de la totalité de la parcelle située Commune de Meix-devant-Virton – 5<sup>ème</sup> division, cadastrée comme bâtiment scolaire, rue des Paquis +61, section D numéro 7K, d'une superficie totale de trois ares soixante centiares (3a60ca) et dont le périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé, en application des articles 169 ou 182 §1<sup>er</sup> du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;
- De transmettre la présente délibération à la Direction de l'aménagement opérationnel rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

#### **9. Travaux d'aménagement de l'immeuble communal rue de Gérouville, 5, 7 et +20 – principe et désignation d'Idelux Projets Publics.**

Vu l'article L-1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et Démocratique ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juillet 2014 fixant les conditions et le mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet ;

Considérant qu'il serait plus approprié de se faire aider dans ce dossier par Idelux Projets Publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Meix-devant-Virton à l'intercommunale Idelux Projets Publics;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Confirme l'accord de principe pour l'aménagement des bâtiments rue de Gérouville, 5, 7 et +20 et charge Idelux Projets Publics de mener toutes les actions utiles en vue de l'établissement du projet y relatif.

#### **10. Plan d'investissement 2013-2016 - COORDINATION SECURITE - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Plan d'investissement 2013-2016 - coordinateur sécurité” a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 20150004 relatif à ce marché établi par le secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Phase coordination projet), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Phase coordination - réalisation), estimé à 7.438,01 € hors TVA ou 8.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 421/731-60 projet 20150004 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé en date du 10 décembre 2014 et que celui-ci n'a pas encore rendu son avis ;

DECIDE :

**Article 1er** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° 20150004 et le montant estimé du marché “Plan d'investissement 2013-2016 - coordinateur sécurité”, établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,45 € hors TVA ou 9.999,98 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015 à l'article 421/731-60 projet 20150004.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**11. Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux suivants :**

- **Rénovation du château d'eau de Gérouville,**
- **Placement d'UV aux captages de la Perrière et aux Volettes,**
- **Amélioration de la pression d'eau rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue Grand Moulin à Meix-devant-Virton.**
- **Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet pour les travaux suivants :**
- **Remplacement des canalisations en plomb à Gérouville, Limes et Sommethonne.**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07/10/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification (voir annexe) arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Etant donné les décisions des conseils communaux et collèges échevinaux désignant l'AIVE comme auteur de projet et surveillant en date du 04/02/2013 et du 19/12/2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'exécution ainsi que les conditions tarifaires des missions d'Auteur de projet et de Surveillant pour ces divers travaux ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution (voir annexe) de la mission transmise par l'A.I.V.E, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 10 décembre 2014 et qu'à ce jour, aucun avis n'a été rendu ;

Sur proposition du Collège communal ;

## LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE :

- ✓ De confirmer la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs à la rénovation du château d'eau de Gérouville, au placement d'UV aux captages de la Perrière et aux Volettes, à l'amélioration de la pression d'eau rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue Grand Moulin à Meix-devant-Virton à l'A.I.V.E. suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexées à la présente délibération.
- ✓ De confirmer la mission d'Auteur de projet des travaux relatifs au remplacement des canalisations en plomb à Gérouville, Limes et Sommethonne à l'A.I.V.E. suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexées à la présente délibération.
- ✓ De charger le Collège de conclure les modalités pratiques d'exécution des missions confiées à l'AIVE.
- ✓ De charger le Collège communal de décider des priorités et planifications à envisager aux travaux.

### **12. Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation du coût vérité assainissement (CVA) au 1er janvier 2015.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu le décret du 20 février 2003 (MB 19/03/2003) relatif à la création d'un Fonds social de l'eau en Région Wallonne et son arrêté d'exécution du 4 février 2004 (MB du 19/03/2004) ;

Vu ses décisions précédentes modifiant la structure du prix de l'eau;

Considérant que le CVD (coût vérité à la distribution) appliqué actuellement, atteint 1,20;

Considérant la décision du Conseil communal du 6 novembre 2014 d'approuver le plan comptable de l'eau pour 2013 établissant le Coût Vérité de Distribution de l'Eau (C.V.D) à 1,60€ et d'augmenter le prix de l'eau ;

Considérant que le Service public fédéral doit encore se prononcer sur la décision du Conseil communal du 6 novembre 2014 précitée ;

Considérant que le Ministre de l'Economie a marqué son accord pour une majoration du CVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant le courrier de la SPGE en date du 21 novembre 2014, par lequel elle demande que soit appliqué dans le tarif communal au consommateur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un CVA de **1,935 €/m<sup>3</sup> hors TVA** (au lieu de 1,745€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014);

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune d'adapter le tarif de l'eau en conséquence ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 10 décembre 2014 et que celle-ci a remis un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ARRETE :**

Le prix de l'eau distribuée sera modifié comme suit **pour l'exercice 2015 :**

Tranches	Nbre M <sup>3</sup>	CVD 2010	CVA 2014	CVA 2015	Mode calcul	Calcul	Prix du M <sup>3</sup> HTVA
Première	0 à 30	1,20	1,745	1,935	0,5 x CVD	0,5*1,20	0,6000
Deuxième	30 à 5000	1,20	1,745	1,935	CVD + CVA	1,20+1,935	3,1350
Troisième	plus de 5000	1,20	1,745	1,935	(0,9 x CVD) + CVA	(0,9 x 1,20) + 1,935	3,0150
Quatrième	plus de 25000	1,20	1,745	1,935	(0,5 x CVD) + CVA	(0,5 x 1,20) + 1,935	2,5350
Fonds social de l'eau					0,0125 €/m <sup>3</sup>		0,0125
Redevance annuelle		1,20	1,745	1,935	(20 x CVD) + (30 x CVA)	(20 x 1,20) + (30 x 1,935)	82,0500

La présente décision ainsi que de l'arrêté portant approbation de celle-ci, seront publiés en vertu des dispositions de l'article 190 de la Constitution et des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle sera notifiée au Ministère des Affaires Economiques.

### **13. Acquisition d'un immeuble sis rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton –ratification décision du Collège communal du 04 décembre 2014.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 18 février 2014, marquant son accord de principe pour l'acquisition en gré à gré de l'immeuble situé rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton, appartenant à Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON ;

Vu sa décision du 22 mai 2014, marquant son accord pour l'acquisition en gré à gré de l'immeuble situé rue de Virton 98 à Meix-devant-Virton, appartenant à Monsieur et Madame CONSTANTIN-BRUON pour le prix de 150.000,00 € et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la délibération dont question ;

Vu sa décision du 25 novembre 2014 approuvant une indemnité d'occupation qui courra à partir de la date de signature des actes jusqu'au 15 mars 2015 au plus tard ce, pour un montant de 500,00 € par mois ;

Considérant qu'il avait été convenu que la Commune bénéficierait d'un délai de paiement de 90 jours à dater de la signature des actes mais que cette clause n'était pas explicitement mentionnée dans le projet d'acte;

Considérant que la date de signature des actes est fixée au 11 décembre 2014 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget extraordinaire 2014 à l'article 124/712-60/20140025 (MB1/2014) et que le montant des frais seront inscrits au chapitre 1<sup>er</sup> du budget 2015;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De ratifier la décision prise par le Collège communal du 4 décembre 2014 de marquer son accord sur la modification apportée à la clause de paiement accordant un délai de 90 jours à dater de la signature des actes et sur le montant des frais s'élevant à approximativement 3.540,00 €, ceux-ci seront inscrits au chapitre 1<sup>er</sup> du budget 2015.

### **14. Logement communal rue de Gérouville 69 – Annulation bail emphytéotique en faveur du CPAS et prise en charge du projet dans le cadre du plan d'ancrage communal 2014-2016-approbation.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 3 mars 2005 par laquelle il donnait la gestion de la maison sise rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton au CPAS et par conséquent d'en percevoir le loyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Vu sa décision du 28 février 2008 par laquelle la Commune octroyait au CPAS un droit d'emphytéose sur le bien désigné précédemment, avec paiement à la commune d'une redevance annuelle de 1,00€ (un euro) ;

Considérant que le bien dont question a été inscrit comme logement social dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016 et que le CPAS a été désigné opérateur pour cela;

Considérant qu'il serait plus opportun que la Commune soit opérateur pour ce projet et que pour cela, il faut que la Commune ait un droit réel sur le bien ;

Vu la réunion de concertation CPAS / Commune du 9 octobre 2014 ;

Vu la décision du Conseil du CPAS du 20 novembre 2014 par laquelle il marque son accord pour mettre un terme au contrat de bail emphytéotique logement sis rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton et de renoncer à la gestion du logement à partir du 01/12/2014 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 10 décembre 2014 et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :** de marquer son accord pour mettre un terme au contrat de bail emphytéotique relatif au bien sis rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton à partir de ce jour ;

**Article 2 :** de marquer son accord pour devenir l'opérateur de la fiche-projet relative au logement rue de Gérouville, 69 à 6769 Meix-devant-Virton dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016.

**Article 3 :** une copie de sa décision ainsi que de la décision précitée du CPAS sera envoyée au SPW – DGO4 afin d'effectuer le changement d'opérateur.

### **15. Comité de direction – désignation des membres faisant partie de ce Comité.**



Vu les articles L 1211 – 3 §1 et § 2 alinéa 2 et 1124-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer un Comité de direction qui se réunira afin d'examiner les avant-projets de budget, modifications budgétaires et notes explicatives;

Considérant que le/la Directeur (trice) général(e), en tant que Président(e), et le/la Directeur (trice) financier (cière) doivent faire partie dudit Comité de direction ;

Attendu qu'il serait opportun d'inclure dans ce Comité l'ensemble des personnes ayant un rôle à jouer dans les matières à examiner ;

Décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes dans le Comité de direction ;

Monsieur Alain COSTARD, chef de service administratif,

Madame Elodie MEURISSE, employée d'administration,

Monsieur Alain GEORGES, chef des travaux.

#### **16. Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes – décision d'introduire un recours.**

Vu les articles L 1122-30, alinéa 1er et L 1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision en date du 6 novembre 2014 par laquelle il confirme la décision du Collège communal du 23 octobre 2014 et décide de ne pas marquer son accord sur la nouvelle formule proposée par le Gouverneur. Il souhaite que l'ensemble des critères soient pris en compte avec une répartition de la population à hauteur de 70% et l'ensemble des autres critères à hauteur de 30%.

Vu la circulaire du 14 août 2014 – Dotations communales aux zones de secours – critères précisant que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue et que le Conseil communal peut exercer un recours auprès du ministre contre la décision du Gouverneur dans un délai de vingt jours à compter du lendemain de la notification à l'autorité communale ;

Vu sa décision du 25 novembre 2014 d'autoriser le Collège à consulter un avocat qui prendra connaissance du dossier préalablement à sa décision d'introduction d'un recours ;

Considérant que Maître BARIAU a été désigné par le Collège communal lors de sa séance du 27 novembre 2014 et qu'il a déjà pris connaissance du dossier ;

Considérant le courrier notifiant la répartition des dotations communales à la zone de secours, année 2015 par le Gouverneur à la Commune de Meix-devant-Virton reçu en date du 18 décembre 2014 fixant la clef de répartition comme suit :

- La Volonté des Bourgmestres qui se traduit dans cette proposition par une très large prépondérance du critère de population, qui est de 98%,
- L'ensemble des autres critères est situé dans un panier global à concurrence de 2%. Parmi ceux-ci deux spécificités apparaissent clairement :
- Les critères « risques » et « temps d'intervention » ont été pondéré à concurrence de 0,50% chacun car ce sont des particularités au domaine de la sécurité civile. Ils apparaissent comme étant des éléments qui engendrent véritablement une différenciation logique entre charges communales.
- Pour les quatre autres critères (superficie, revenu cadastral, revenu imposable, capacité financière de la Commune), ils ont été pondérés à 0,25% chacun.

Il est proposé au Conseil communal d'introduire un recours auprès du ministre compétent afin de demander qu'une répartition de la population à hauteur de 70% et l'ensemble des autres critères à hauteur de 30% soit décidée.

Après discussion, le conseil décide, à l'unanimité, d'introduire un recours auprès du ministre compétent afin de demander qu'une répartition de la population à hauteur de 70% et l'ensemble des autres critères à hauteur de 30% soit décidée.

#### **Huis clos.**

*Ceci clôture la séance qui est levée à 20 h35.*

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

